

Séance ordinaire du 9 novembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°09112023D05

Objet : Forêt communales – fixation des conditions d'organisation de la prochaine coupe d'affouage.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean-Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MAILLET Jacques.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L243-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 n°2022/030

Rapporteur : Jacques MAILLET, conseiller municipal en charge de la forêt communale.

Exposé des motifs : la forêt communale s'étend sur une superficie d'environ 425 hectares. Sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Dans ce cadre, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion. Il s'agit d'un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver.

Pour rappel pour chaque coupe dans la forêt communale, le conseil municipal peut en effet décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe, permanent et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal avait donné son accord de principe sur l'organisation prochaine d'une coupe d'affouage et avait renvoyé à une délibération ultérieure la fixation des conditions de déroulement de cette nouvelle campagne d'affouage.

Un projet de règlement portant organisation de la prochaine coupe affouagère a été établi ; ses principales dispositions sont les suivantes :

- Parcelles concernées : parcelle 3 et parcelle 4 en partie (nombre de lots à définir en fonction du nombre de candidatures retenues)
- Chacun des lots sera délivré sur pied
- Les lots seront attribués après tirage au sort entre les candidats retenus.
- Les équipes seront constituées de plusieurs personnes devant justifier d'un foyer fiscal différent et être domiciliées sur la commune.
- Des garants doivent être désignés ; ils devront s'assurer du bon déroulement de la délivrance de l'affouage pendant toute la durée d'exploitation. Il est proposé de nommer Messieurs TRUCHE Bernard, GIRARDY Jean-François et MAILLET Jacques en qualité de garants.
- Une taxe d'affouage sera demandée pour chaque lot attribué ; il est proposé de fixer le montant de cette taxe à 45€.
- Chaque affouagiste s'engage à consacrer une demi-journée de service à la commune (entretien et remise en état divers).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- ✦ **AUTORISE** la réalisation en 2023 d'un affouage dans les conditions énoncées par le règlement d'affouage annexé à la présente délibération,
- ✦ **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 45€ par lot.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 9 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 novembre 2023.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le secrétaire de séance,
Jacques MAILLET

